

*

Commune de Houlgate

Compte rendu de la séance de conseil municipal

du vendredi 26 septembre 2014 à 19 heures

(10^{ème} séance de l'année)

L'an deux mil quatorze, suite à une convocation du 19 septembre, adressée par M. le Maire à chacun des membres du Conseil Municipal de Houlgate.

Le vendredi **26 septembre 2014** à 19 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est assemblé à la mairie sous la présidence de son maire, M. Jean-François MOISSON.

Présents en début de séance : Mme Chantal RASSELET, Mme Nadine HENAULT, M. Stéphane VITEL, Mme Thérèse JARRY et M. Didier FRAGASSI, Adjointes au maire, Mme Françoise LELONG, M. Denis MAERTENS, M. Pascal BISSON, M. Mickaël LOREL M. Christian MASSON, Mme Carole VIARD, M. Jérôme VÉZIER et M. Patrick TURCOTTE, conseillers municipaux,

Absents: Mme Marie-Raphaëlle BORRY, excusée, donne pouvoir à Mme JARRY, Mme Laurianne DUPONT, excusée, donne pouvoir à Mme VIARD, M. Alain GOSSELIN, excusé, donne pouvoir à M. TURCOTTE, M. Olivier COLIN et Mme Annie DUBOS, excusés, Soit 14 présents en début de séance, formant la majorité des 19 membres en exercice,

Assiste : M. Alain BERTAUD, DGS,

Constatant que le quorum est atteint, M. le Maire ouvre la séance, conformément aux dispositions de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Le conseil désigne **Mme Thérèse JARRY** en qualité de secrétaire de séance, et M. Alain BERTAUD, secrétaire auxiliaire. Vote à l'unanimité, soit 17 voix favorables (dont 3 pouvoirs).

-O-O-O-

Approbation du compte rendu de la séance de conseil du 22 août 2014

Le compte rendu est approuvé sans aucune observation, à l'unanimité, soit 17 voix favorables.

1. FINANCES

D14-87 1.1- Taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) : demande de maintien du reversement à la commune pour 2015

M. le maire rappelle que le SDEC Energie perçoit la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) en lieu et place de la commune.

Le SDEC Energie suivant la délibération en date du 10 décembre 1992, reverse actuellement 50 % du produit de la TCCFE à notre commune.

Conformément aux dispositions de l'article L.5212-24 du code général des collectivités locales (CGCT) modifié par l'article 18 de la loi de finances rectificative (LFR) du 8 août 2014,

si un syndicat intercommunal peut reverser à une commune une fraction de la taxe perçue sur son territoire, désormais ce reversement doit préalablement faire l'objet de délibérations concordantes du syndicat et de la commune et prises dans les conditions prévues au premier alinéa du I de l'article 1639 A bis du code général des impôts (CGI).

Vu le courrier du SDEC Energie du 28 août 2014, informant la commune que sera soumis au conseil syndical du 23 septembre 2014 un projet de délibération approuvant le reversement de 50 % du montant de la TCCFE perçue sur le territoire des communes de plus de 2.000 habitants soumises au régime urbain d'électrification.

Considérant que la commune de Houlgate figure parmi les communes de plus de 2.000 habitants soumise au régime urbain d'électrification, M. le Maire propose de délibérer dans des termes concordants afin d'obtenir du SDEC Energie un reversement de la TCCFE à hauteur de 50 % du montant de la taxe perçue sur le territoire de la commune.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, soit 17 voix favorables :

- Approuve le reversement en 2015 à la commune de Houlgate, de 50 % de la TCCFE perçue par le SDEC Energie sur le territoire de la commune de Houlgate, selon les modalités de versement arrêtées par le SDEC Energie,
- Précise que cette délibération sera transmise aux services fiscaux au plus tard quinze jours après la date limite prévue pour son adoption (le 30 septembre 2014).

M. le Maire précise que le montant reversé à la commune était de 51.154,53€ en 2013 (cpté 7351).

D14-88 1.2- Sporting Club : subvention pour l'animation de l'école de tennis communale

Cf. délibérations antérieures n° D12-37 du 9.10.2012 (9.945€), D13-53 du 30.11.2013 (10.150€, soit + 2,06%),

M. le Maire présente la demande de subvention du Sporting Club, maintenue à la somme de 10.150€, le Sporting Club, en contrepartie de la prise en charge de l'animation de l'école de tennis municipale (mise à disposition de son site et de moyens humains),

Il précise que 63 enfants sont inscrits cette année, que 14 heures de cours ou de suivi administratif sont consacrés à l'école de tennis par le Sporting Club Houlgate durant trente semaines, soit un total de 420 heures,

Le conseil municipal,

Vu le bilan de l'année 2013/2014 présenté lors de la réunion du conseil en commission intervenue ce jour en fin d'après-midi, lequel fait apparaître une recette de 5.932,20€ perçue au titre de la participation des familles, soit un coût résiduel supporté par la commune de 4.217,80 €,

Après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité, soit 17 voix favorables :

- d'accorder une subvention de **10.150€** au Sporting Club Houlgatais pour l'animation de l'école de tennis municipale au cours de l'année 2014/2015,

- de prélever les crédits nécessaires au compte 6574 du budget principal de la commune,

1.3 – Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau pour l'achat d'une désherbeuse - balayeuse

M. le Maire annonce qu'en vue d'abandonner l'usage des produits phytosanitaires, l'agence de l'Eau Seine-Normandie subventionne l'achat d'un engin de désherbage mécanique ainsi que la formation du personnel à hauteur de 50% du coût hors TVA qui s'élève à 13.245,00€ HT (15.894€ TTC) dont 1.400€ pour la formation.

Il présente les caractéristiques et le devis correspondant à l'engin qu'il propose d'acquérir, notamment : largeur hors tout de 90 cm, balai de désherbage en acier Ø 600 mm,

Il précise qu'un crédit a été prévu à cet effet (cpt 215 78 du budget de la commune).

Toutefois, après en avoir délibéré, il est convenu de reporter le projet afin de recueillir plus de précisions sur le choix du matériel et ses options.

2. IMMOBILIER

2.1 – AFFECTATION DE LOCAUX : projet de déplacement des locaux des fontainiers

M. le maire déclare avoir retiré ce point de l'ordre du jour en vue de choisir une solution et d'en délibérer préalablement en commission.

D14-89 2.2 - DROIT DE PRÉEMPTION COMMERCIAL

M. le maire rappelle que :

Outre le droit de préemption urbain, et le droit de préemption urbain renforcé, le législateur a instauré par la loi du 2 août 2005, dite « Loi Dutreil », un nouveau droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux.

Cette loi a été complétée par un décret du 26 décembre 2007, et ce dispositif a été élargi par la loi du 4 août 2008 aux cessions de certains terrains à vocation commerciale.

Il s'agit de terrain portant, ou destinés à porter, des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1000 m².

Pour simplification, ce nouveau droit est appelé « Droit de Préemption Commercial » (DPU-C). Il peut être institué par décision du Conseil municipal, après qu'un périmètre pertinent à l'intérieur duquel ce droit pourra être exercé, ait été préalablement défini.

L'objectif poursuivi est de sauvegarder, défendre, promouvoir la diversité de l'offre commerciale, là où elle est menacée, dans le périmètre arrêté (article L 214-1 et L 214-2 du Code de l'Urbanisme).

La Commune ne peut exercer son droit de préemption que s'il y a cession et non seulement fermeture d'un commerce, et lorsque la cession vise à un changement d'activité qui viendrait menacer la diversité du commerce par la disparition d'un commerce de proximité.

M. le Maire propose donc de lancer la procédure nécessaire,

Vu l'article Article L214-1 du code de l'urbanisme, relatif au droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial ; article modifié par loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 - art. 17,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **propose** à l'unanimité, soit 17 voix favorables, **de créer des périmètres de sauvegarde étendus aux voies suivantes :**

- Rue Général Leclerc,
- Rue des Bains, sur la section comprise entre la rue de Verdun et l'avenue du Sporting,

- Rue Henri Fouchard,
- rue Victor Lecesne,
- rue Hippolyte Toupet
- rue Baumier,
- Rue de l'Église,
- rue Émile Deschanel,
- rue d'Axbridge,
- rue Lt Féral,

Le présent projet de délibération sera transmis pour avis à la chambre de Commerce et d'Industrie et à la Chambre des Métiers dans le ressort desquelles se trouve la commune.

D14-90 3. PERSONNEL COMMUNAL

Le Maire, rappelle à l'assemblée:

que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

qu'il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,

Considérant qu'il y a lieu de créer un poste temporaire pour accroissement d'activité de coordination afin d'exercer une mission de contrôle de la présence des élèves et des animateurs lors des ateliers d'activités périscolaires, d'assurer occasionnellement la surveillance des élèves en cas d'absence d'un animateur, d'exercer également une tâche de placement et d'encaissement sur le marché et enfin d'accompagner les enfants à l'aller et au retour du restaurant scolaire,

Le Maire propose à l'assemblée, la création d'un emploi d'Adjoint Administratif à temps non complet, à raison de onze heures hebdomadaires,

Vu l'article 3, 1° de la loi n°84-53, relatif à l'accroissement temporaire d'activité ;

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal le 29 avril 2014 et annexé au budget,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité, soit 17 voix favorables :

- de créer un poste temporaire d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe d'une durée de six mois avec effet à compter du 1^{er} octobre 2014, à temps non complet à raison de 11/35^{ème}, rémunéré sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle 3 de rémunération,
- de prélever les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi au chapitre 012 du budget communal.

4. INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES :

5.1 – Projet de cabinet médical :

Conformément à la proposition de M. le maire, il est convenu de lancer une étude en vue de la création d'un cabinet médical pour lequel deux endroits peuvent être envisagés.

5.2 – Ramassage scolaire : circuit étendu au Domaine de la Corniche

Entrée en service à compter du lundi 29 septembre 2014 de l'allongement du circuit de ramassage pour la prise en charge d'élèves au Domaine de la Corniche (RD 163), avec l'accord des représentants du lotissement.

Horaires de ramassage entre le Domaine de la Corniche et l'école de Houlgate :

	Prise en charge	Arrivée	
Aller	8H25	8H37	Du lundi au vendredi
Retour	17H03	17H23	lundi, mardi, jeudi et vendredi
Retour	12H31	12H51	le mercredi midi

5.3 – **Borne de recharge de véhicules électriques** : candidature

M. le maire propose de demander l'inscription de la commune sur la liste d'attente du SDEC Energie, pour l'installation d'une borne dans le cadre de son projet électro mobilité portant sur un projet de 250 bornes de recharge dans le département, correspondant aux 182 communes qui ont fait connaître leur engagement de principe,

Il précise que le coût moyen de 11.400€ HT par borne, la part des communes candidates étant évaluée à 22,3%, après déduction des financements suivants (environ 2.542,20€ HT ou 3.050,64€ TTC) : État 50%, Conseil Général du calvados : 21%, Conseil Régional de BN : 6,7%

Considérant que dans l'immédiat, il n'y a pas lieu de se prononcer sur le choix d'un emplacement mais simplement de s'inscrire rapidement sur une liste d'attente, Sachant que le moment venu, le SDEC fera une pré-étude de validation sur le (ou les) emplacement(s) proposé(s) par la commune ;

Considérant qu'il conviendra de délibérer ultérieurement pour transférer la compétence « borne de recharge » au SDEC Energie,

Le conseil décide de s'engager sur le principe de l'installation d'une borne de recharge électrique.

-0-0-0-

La présentation du **rapport d'activité de la Communauté de Communes de l'Estuaire de la Dives**, relative à l'exercice 2013, aura lieu ultérieurement, M. Bernard HOYÉ, Président de la CCED n'ayant semble-t-il pu se libérer pour la présente séance.

La séance est levée à 19H 32